COMMUME DE MARCOLLIN Séance du 25 avril 2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024 RÉUNION ORDINAIRE

Le 25 avril 2024, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 18 avril 2024, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

PRÉSENTS:

Mmes et Mrs Anaïs SCALA, Muriel METAY, Laurent COSSIAUX, Bernard CAILLER, Florian VIAL, Raphaël SOULIÉ, Mélanie MARTIN, Lauraine GARNIER, Éric PILADELLI.

ABSENTS:

Mmes et Mrs Corinne SULPICE, Lauriane VIAL, Lucien PASSERAT, Laure METAY.

EXCUSÉS:

M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h32

> Approbation du PV du 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à 9 voix pour et 2 abstentions la proposition.

Délibération fixant le tarif cantine pour l'année 2024-2025.

VU la délibération n°C2024D09 du conseil municipal du 9 avril 2024 relative au renouvellement du contrat avec l'entreprise Guillaud Traiteur pour la fourniture et livraison de la cantine scolaire de Marcollin.

Madame le Maire,

PROPOSE de ne pas augmenter le repas soit :

4.75€ par repas pour les élèves de Marcollin et de Lentiol

5.75€ par repas pour les élèves extérieurs aux deux communes.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Le Maire ou son représentant a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

Manque de foncier, pas de travaux prévus sur bâtiments existants.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération :

- à M. le préfet ;
- à M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

> QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes le 9 juin 2024.
- CME.
- Repas des ainés.
- Stade de foot
- Eglise

Fin de séance : 22h19

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 6 JUIN 2024 - 20H30

Le Maire La secrétaire de séance